

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

T A R I F

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> ● 1 à 12 pages..... 200 F ● 16 à 28 pages 600 F ● 32 à 44 pages 1000 F ● 48 à 60 pages 1500 F ● Plus de 60 pages 2 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> ● TOGO..... 20 000 F ● AFRIQUE..... 28 000 F ● HORS AFRIQUE 40 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> ● Récépissé de déclaration d'associations .. 10 000 F ● Avis de perte de titre foncier (1^{ère} et 2^e insertions) 20 000 F ● Avis d'immatriculation 10 000 F ● Certification du JO 500 F

NB : Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél. : (228) 22 21 37 18 / 22 21 61 07 / 08 Fax (228) 22 22 14 89 - BP: 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL. : 22 21 27 01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

COUR CONSTITUTIONNELLE

2014 :

05 sept.-Décision n° E-002/14 du 05 septembre 2014 portant désignation de remplaçant d'un député en situation d'incapacité..... 2

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

2014 :

03 avr.-Décret n° 2014-103/PR modifiant le décret n° 2013-040/PR du 24 mai 2013 portant création du Haut Commissariat à la réconciliation et au renforcement de l'unité nationale..... 4

30 avr.-Décret n° 2014-112/PR portant sur l'interconnexion et l'accès aux réseaux de communications électroniques. 5
19 août-Décret n° 2014-157/PR portant nomination à titre étranger dans l'Ordre du Mono..... 18

Ministère de la Planification du Développement et de l'Amenagement du Territoire

2014

13 août-Arrêté n° 009/14/MPDAT/CAB/SG/DGPD portant création, organisation et fonctionnement du comité de suivi des différents produits du PRCSET..... 19

Ministère du Commerce et de la Promotion du Secteur Privé

2014

10 sept.-Arrêté interministériel n° 162/MCPSP/MJRIR/MEF déterminant les conditions de garanties d'authenticité de statuts de Société à Responsabilité Limitée (SARL) établis par acte sous seing privé..... 21

Ministère des Travaux Publics et des Transports

2014

1^{er} oct.-Arrêté interministériel n° 028/MTPT/MCPSP/MSPC relatif à l'immatriculation des engins à deux roues..... 21

Ministère de l'Équipement Rural

2014

10 juil.-Arrêté interministériel n° 008/14/MER/MS/MCPSP portant agrément de Production d'Exploitation et de Commercialisation des Eaux minérales ou de Sources et/ou des Eaux Conditionnées au Togo..... 22

**MINISTERE DU COMMERCE ET DE LA PROMOTION
DU SECTEUR PRIVE**

**Arrête interministeriel n°162/MCPSP/MJRIR/MEF du
10/09/2014**

**Déterminant les conditions de garanties d'authenticité
de statuts de Société A Responsabilité Limitée
(SARL) établis par acte sous seing privé**

La ministre du Commerce et de la Promotion du Secteur
privé ;

Le ministre de la Justice et des Relations avec les
Institutions de la république ;

Le ministre de l'Economie et des Finances ;

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le traité relatif à l'harmonisation en Afrique du droit des affaires
signé à Port Louis (Ile Maurice) le 17 octobre 1993, révisé le
17 octobre 2008 à Québec (Canada) ;

Vu l'Acte uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales
et du groupement d'intérêt économique, notamment ses articles
10, 311 et 314 ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions
des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation
des départements ministériels ;

Vu le décret n°2013-058/PR du 06 septembre 2013 portant nomination
du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2013-060/PR du 17 septembre 2013 portant
composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont
modifié ;

Vu le décret n°2014-119/PR du 19 mai 2014 déterminant la forme des
statuts et le capital social pour les Sociétés A Responsabilité
Limitée (SARL)

Vu l'arrêté n° 011/MCPSP/CAB/DPSP du 13 avril 2012 relatif aux
formalités d'entreprises au Togo ;

Arrêtent :

Article premier : La libération et le dépôt des fonds
provenant du capital social sont constatés par le fondateur
au moyen d'une déclaration de souscription et de versement
dûment établie sous sa responsabilité.

Art. 2 : Les statuts sous seing privé doivent être établis
conformément au modèle de statuts types disponibles au
comptoir du CFE ou sur le site www.cfetogo.tg.

Art. 3 : Les promoteurs de la société en création doivent
joindre les photocopies de leur pièce d'identité.

Art. 4 : Le secrétaire général du ministère du Commerce
et de la Promotion du Secteur privé, le secrétaire général
du ministère de la Justice et des Relations avec les

Institutions de la République et le secrétaire général du
ministère de l'Economie et des Finances sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté qui sera publié au journal officiel de la République
togolaise.

Lomé, le 10 septembre 2014

Le ministre de la Justice et des Relations avec les
Institutions de la République

Koffi ESAW

La ministre du Commerce et de la Promotion du Secteur
privé

Essossimna LEGZIM- BALOUKI

Le ministre de l'Economie et des Finances

Adji Otèth AYASSOR

**MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES
TRANSPORT**

**Arrête Interministériel n° 028/MTPT/MCPSP/MSPC
du 01/10/2014**

relatif à l'immatriculation des engins à deux roues

Le ministre des Travaux publics et des Transports,
Le ministre du Commerce et de la Promotion du Secteur
privé,

Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,

Vu la loi n° 98-021 du 31 décembre 1998, relative au régime des
transports et aux différents modes de transport ;

Vu la loi n°99-011 du 28 décembre 1999 portant organisation de la
concurrence au Togo ;

Vu la loi n°2013-011 du 07 juin 2013 portant code de la route ;

Vu la directive n° 12/2009/CM/UEMOA du 25 septembre 2009 portant
institution d'un schéma harmonisé de la sécurité routière dans
les Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest
Africaine (UEMOA) ;

Vu la décision n° 15/2005/CM/UEMOA du 16 décembre 2005 portant
modalités de pratiques d'application du plan régional de
contrôle sur les axes routiers inter-Etats de l'Union Economique
et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions
des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2013-058/PR du 06 septembre 2013 portant nomination
du Premier ministre ;